

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt-cinq le trois Avril, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (12) : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, GALINIER Norbert,

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, NADAL Caroline a donné procuration à Chantal Gabaude,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

DELIBERATION N° 2025-11

OBJET : VOTE D'UN AVIS CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – PLUI

Monsieur le Maire rappelle que :

La procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du **18 février 2019**, complétée par délibérations des **14 septembre 2020 et 14 décembre 2020**.

Le conseil communautaire, par délibération en date du **17 février 2025**, a fait le bilan de la concertation avec la population et arrêté le projet de PLUi des Avant-Monts.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CC des Avant-Monts. Cette étape marque le début d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et des communes membres. Cette phase de consultation administrative précède l'organisation d'une enquête publique, étape importante où le public pourra consulter l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur ledit projet.

Le projet arrêté a été soumis en version dématérialisée pour avis aux 25 communes membres de Avant-Monts par courrier recommandé AR daté du **06 mars 2025** afin que leurs conseils puissent rendre un avis sur le projet, dans un délai de 3 mois.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 17 février 2025 par la Communauté de Communes des Avant-Monts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet

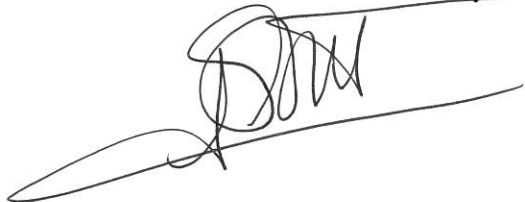
☐ un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté

☒ un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi arrêté et demande que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte

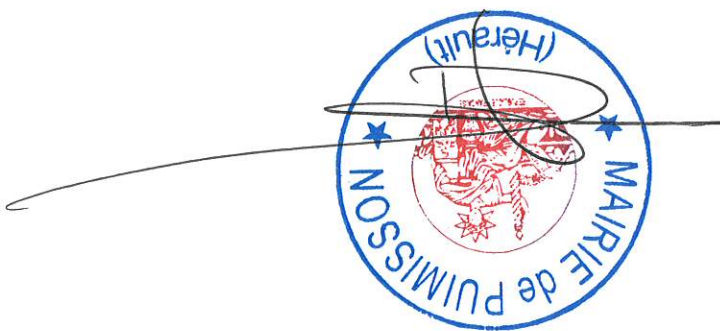
☐ un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE / GISELE VIALLES



Le Maire D. BARTHES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

**ANNEXE DELIBERATION 2025-11
VOTE D'UN AVIS CONCERNANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
– PLUI**

L'an deux mille vingt-cinq le trois Avril, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (12) : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, JEAN REMI ANTON, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, GALINIER Norbert,

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, NADAL Caroline a donné procuration à Chantal Gabaude,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

DELIBERATION VOTEE FAVORABLE AU PLUI AVEC LES RESERVES SUIVANTES : voici les demandes de modifications.

1/ MODIFICATION OAP 041 RUE DES GRANDS CHAMPS

Classée 1 AUb - Demande de classement en 1 AUa

2/ PARCELLES B845 / B274/B123 LIEU DIT ST GEYRENS

Classées ESPACES AGRICOLES PROTEGES - Demande de classement en ESPACES AGRICOLES

3/ PARCELLE E734 classée en EQUIPEMENTS PUBLICS EP1 – Demande de classement en UB
SECTEURS URBANISES

M le Maire et ses conseillers,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr